# COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE - 21560

## BUDGET PRIMITIF 2022
## BUDGET PRINCIPAL

**Note de synthèse**

**Séance du 14 Avril 2022**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).
Cette note répond à cette obligation pour la Commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par:
- consultation sur place au service administratif de la Mairie,
- envoi dématérialisé via Internet sur simple demande formulée à l'adresse: mairie-bressey@netcourrier.com,
- consultation sur le site de la Commune de Bressey-sur-Tille.

## I – Section de fonctionnement, dépenses

Le budget primitif 2022 est arrêté en section de fonctionnement dépenses à la somme de 744 210,86 € (égal au montant des recettes) dont 15 322,08 € de virement à la section d'investissement et 1 590,00 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des dépenses réellement affectées au fonctionnement de la Commune est donc de 727 298,78 €.
Pour mémoire, le montant des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2021 était de 677 992,91 € dont 51 014,13 € de virement à la section d'investissement et 1 590,00 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des dépenses réellement affectées au fonctionnement de la Commune était donc de 625 388,78 €.

a) **Le montant prévisionnel des charges à caractère général** (chapitre 011)
Il s'élève à la somme de 213 630,00 € contre 163 530,00 € en 2021. Le montant des dépenses prévisionnelles liées à ce chapitre est donc en hausse de 50 100,00 € (soit + 30,637 %).

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- l'entretien (chaudières, sanitaires, installations électriques, etc…) et la consommation (eau, électricité, gaz) des bâtiments communaux,
- l'entretien du matériel roulant (tondeuses, etc…) et des autres biens mobiliers (débroussailleuse, poste de relevage à l'école élémentaire, etc…),
- les diverses maintenances (défibrillateurs, portes automatiques de la Mairie, extincteurs, logiciels, etc…),
- les achats de matières premières et de fournitures (carburant pour le matériel communal, produits divers d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, fleurs pour les massifs communaux, fournitures pour les fêtes et cérémonies, produits pharmaceutiques, vêtements de travail, etc…),
- les achats de prestations de services (fournitures de repas pour la restauration scolaire, entretien de terrains, etc…),
- les formations payantes (B.A.F.D, etc….),
- les indemnités dues au régisseur des deux régies communales,
- l'impression du bulletin d'informations municipales,
- les transports divers (piscine olympique pour les élèves des écoles, remboursements de frais de déplacement pour le personnel),
- les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- les frais des services bancaires,
- les diverses assurances,
- les taxes foncières.

Il est à noter que les charges sont en augmentation car il est prévu notamment cette année:

- de faire face aux hausses inédites des énergies notamment du gaz en lien avec une crise géopolitique entre l'occident et la Russie autour de l'Ukraine,
- d'anticiper, au vu du contexte des évènements actuels (guerre et pandémie), la flambée des prix des achats de matières premières et de fournitures ainsi que celle des coûts des achats de prestations de services,
- l'installation sur la commune d'une boîte à livres.

b) **Le montant prévisionnel des charges de personnel** (chapitre 012)

Il s'élève à la somme de 357 500,00 €, il était de 327 433,00 € en 2021. Les charges prévisionnelles de personnel sont donc en augmentation de 30 067,00 € par rapport à 2021 (soit + 9,183 %).

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- les salaires et cotisations versés pour le personnel communal;
- les cotisations dues à l'assurance GRAS SAVOYE BERGER SIMON, assurance qui permet de rembourser à la Commune tout ou partie des arrêts de travail des agents;
- la cotisation au Comité National d'Action Sociale qui permet au personnel communal de bénéficier de certains avantages sociaux.

c) **Atténuations de produits** (chapitre 014)

Il s'élève à 14 300,00 € contre 13 310,00 € en 2021 soit une augmentation de 990 € par rapport à 2021 (soit + 7,438 %). Ces dépenses prévisionnelles correspondent principalement au prélèvement du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ainsi qu'à l'attribution de compensation versée par la Commune à Dijon Métropole au titre de l'année 2022.

d) **Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante** (chapitre 65)
Il s'élève à la somme de 70 800,00 € contre 67 184,00 € en 2021. Les charges prévisionnelles de gestion courante sont donc en augmentation de 3 616,00 € par rapport à 2021 (soit + 5,382 %).

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- les indemnités et cotisations versées pour les élus,
- les participations de la Commune aux A.L.S.H. «Ez Allouères», «Club Jeunesse», «Sport-Vacances» à Chevigny-Saint-Sauveur et l'A.L.S.H. «Les Cèdres» à Quétigny,
- la participation communale au R.A.M. de Chevigny-Saint-Sauveur,
- les subventions versées aux C.C.A.S. de Bressey-sur-Tille, à l'Ecole élémentaire de Bressey-sur-Tille ainsi qu'aux différentes associations (AMF TELETHON, LES AMIS DES BETES, COMITE DES FETES, etc…).

e) **Le montant prévisionnel des charges financières – intérêts** (chapitre 66)
Il est de 19 327,00 € contre 7 300,00 € en 2021 soit une augmentation de 12 027,00 € par rapport à 2021 (soit + 164,753 %). Certes, les intérêts de la dette poursuivent leur diminution. Mais, il est prévu cette année à ce chapitre, dans le cadre du rachat de l'ancien café restaurant «Chez Dom» à l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier Local) des collectivités de Côte-d'Or de s'acquitter de frais de portage.

f) **Le montant prévisionnel des charges exceptionnelles** (chapitre 67)
Il s'élève à 1 000,00 € contre 3 000,00 € en 2021 (soit - 66,667 %).

Il est à noter que les charges prévisionnelles baissent.

Effectivement, l'opération «Coup de pouce réparation vélo» étant terminée, plus aucune subvention communale n'est prévue en 2022.

Malgré tout, les impayés des factures émises pour l'accueil périscolaire et restauration scolaire sont encore élevés. Une somme de 1 000 € a été budgétisée pour annuler les titres en cause si les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole n'aboutissent pas.

g) **Le montant prévisionnel des dépenses imprévues** (chapitre 022)
Il s'élève à 50 741,78 € contre 43 631,78 € en 2021 (+ 16,295 %).

Les crédits portés à ce chapitre du budget permettent à l'exécutif de la collectivité de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune inscription n'est prévue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du C.G.C.T., le montant maximum inscrit au titre des dépenses imprévues ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ce crédit disponible est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement du compte de dépenses imprévues au compte d'imputation par nature de la dépense.

h) **Virement à la section d'investissement** (chapitre 023)
Il s'élève à 15 322,08 € contre 51 014,13 € en 2021 (soit - 69,965 %).

i) **Le montant prévisionnel des opérations d'ordre (dépenses sans décaissement)** (chapitre 042)
Il s'élève à 1 590,00 € (amortissements 2022 liés à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon) identique à 2021. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes d'investissement au chapitre 040.

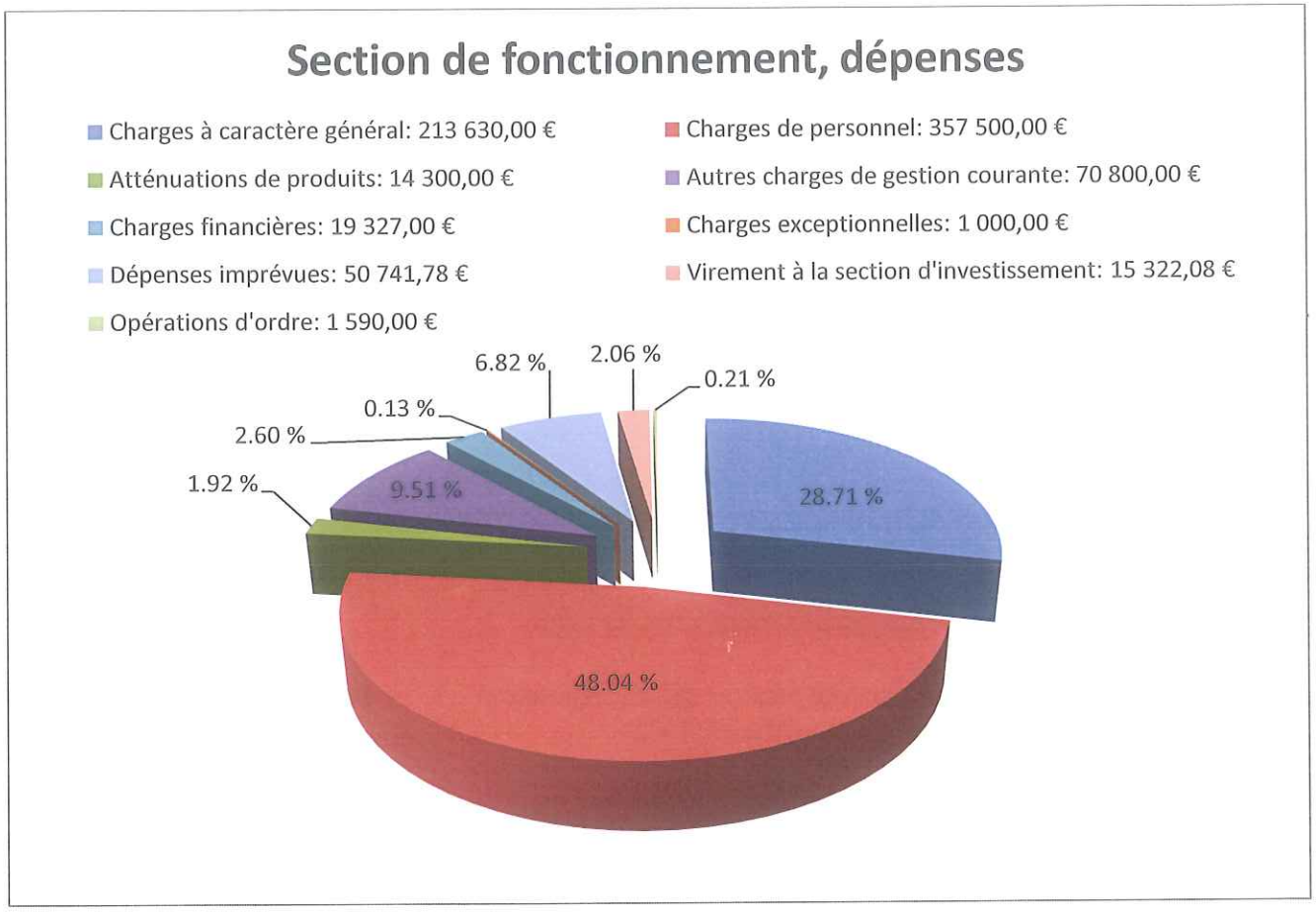


## II – Section de fonctionnement, recettes

Le budget primitif 2022 est arrêté en section de fonctionnement recettes à la somme de 744 210,86 € (égal au montant des dépenses). Compte tenu du montant de l'excédent antérieur reporté, soit 187 315,92 € et des opérations d'ordre entre sections soit 196,00 €, le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement de la Commune est donc de 556 698,94 €.
Pour mémoire, le montant des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2021 étaient de 677 992,91 € dont 201 421,51 € d'excédent antérieur reporté et 196 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement de la Commune était donc de 476 375,40 €.

a) **Le montant prévisionnel des atténuations de charges** (chapitre 013)
Il s'élève à 10 400,00 € en 2022, il était de 5 330,00 € en 2021 (soit + 95,122 %). Cette recette prévisionnelle concerne le remboursement de rémunérations du personnel (arrêts de travail du personnel et prises en charge financières de l'Etat d'une partie du coût des emplois aidés recrutés par la Commune).

b) **Le montant prévisionnel des produits des services** (chapitre 70)
Il s'élève à 74 394,00 € en 2022 contre 45 319,00 € en 2021; une augmentation de 29 075,00 € (soit + 64,156 %) est donc prévue à ce chapitre. Les produits de service complètent les recettes de la collectivité: concessions dans le cimetière, recettes de l'accueil périscolaire et restauration scolaire, etc…

Il est à noter que plusieurs secteurs économiques notamment l'industrie agro-alimentaire sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison. Par conséquent, le fournisseur actuel des repas servis au restaurant scolaire a prévenu qu'une augmentation de ses tarifs allait être prochainement appliquée. Le Conseil Municipal a donc dû voter une modification des grilles tarifaires de l'accueil périscolaire et restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2022 pour limiter l'impact financier de cette hausse sur les dépenses communales.

c) **Le montant prévisionnel des impôts et taxes** (chapitre 73)
Il s'élève à 364 030,00 € en 2022, il était de 333 613,00 € en 2021; une augmentation de 30 417,00 € est donc prévue à ce chapitre soit + 9,117 %.

Les recettes fiscales de la Commune sont en hausse notamment du fait de l'évolution des bases d'imposition décidées par l'Etat (+ 3,4 %). En effet, les taux d'imposition communaux des taxes directes locales restent inchangés en 2022, à savoir:

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 41,21 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 37,11 %.

De plus, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole devrait être nettement supérieure (20 000 €) à celle de 2021 (7 081 €). En effet, son montant sera susceptible d'évoluer en fonction des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la Métropole et les communes membres.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, elle dépend des ventes et acquisitions immobilières sur le territoire, ce qui est très variable, d'où une prévision d'ordinaire prudente. Au jour de cette séance, le montant exact revenant à Bressey-sur-Tille n'étant pas connu, une prévision a été faite de 20 000,00 €.

d) **Le montant prévisionnel des dotations et participations** (chapitre 74)
Il s'élève à 95 621,00 € contre 83 392,00 € en 2021 soit une augmentation de 12 229,00 € (+ 14,664 %).

La hausse de recettes prévisionnelles de ce chapitre représente essentiellement une augmentation de 620,00 € de la dotation de solidarité rurale qui sera perçue de l'Etat ainsi qu'une augmentation des prestations qui seront versées par la C.A.F. de Côte-d'Or à la Commune au titre des actions en faveur de la jeunesse bresseylienne.

On note toutefois qu'une diminution de 3 616,00 € de la dotation forfaitaire est attendue de l'Etat par rapport à 2021 et que le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) de fonctionnement (sur l'entretien réalisé en 2020) attendu en 2022 sera moins élevé que celui encaissé l'année précédente.

e) **Le montant prévisionnel des autres produits de gestion courante** (chapitre 75)
Il s'élève à la somme de 8 401,94 €, il était de 8 221,40 € en 2021; soit une hausse de 180,54 € (+ 2,196 %). Ces recettes prévisionnelles proviennent notamment des revenus des immeubles (location du logement communal, locations des parcelles communales, locations de la salle des fêtes).

f) **Le montant prévisionnel des produits exceptionnels** (chapitre 77)
Il s'élève à 3 852,00 € en 2022, il était de 500,00 en 2021; soit une hausse de 3 352,00 € (+ 670,40 %).

Cette estimation est justifiée par le fait qu'il est prévu cette année l'encaissement de plusieurs remboursements, notamment de la compagnie d'assurance de la Commune, en dédommagement d'un sinistre qui a eu lieu aux vestiaires de l'équipe de football.

g) **Opérations d'ordre prévisionnelles (recettes sans encaissement)** (chapitre 042): 196,00 € en 2022 identique à 2021. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses d'investissement au chapitre 040.

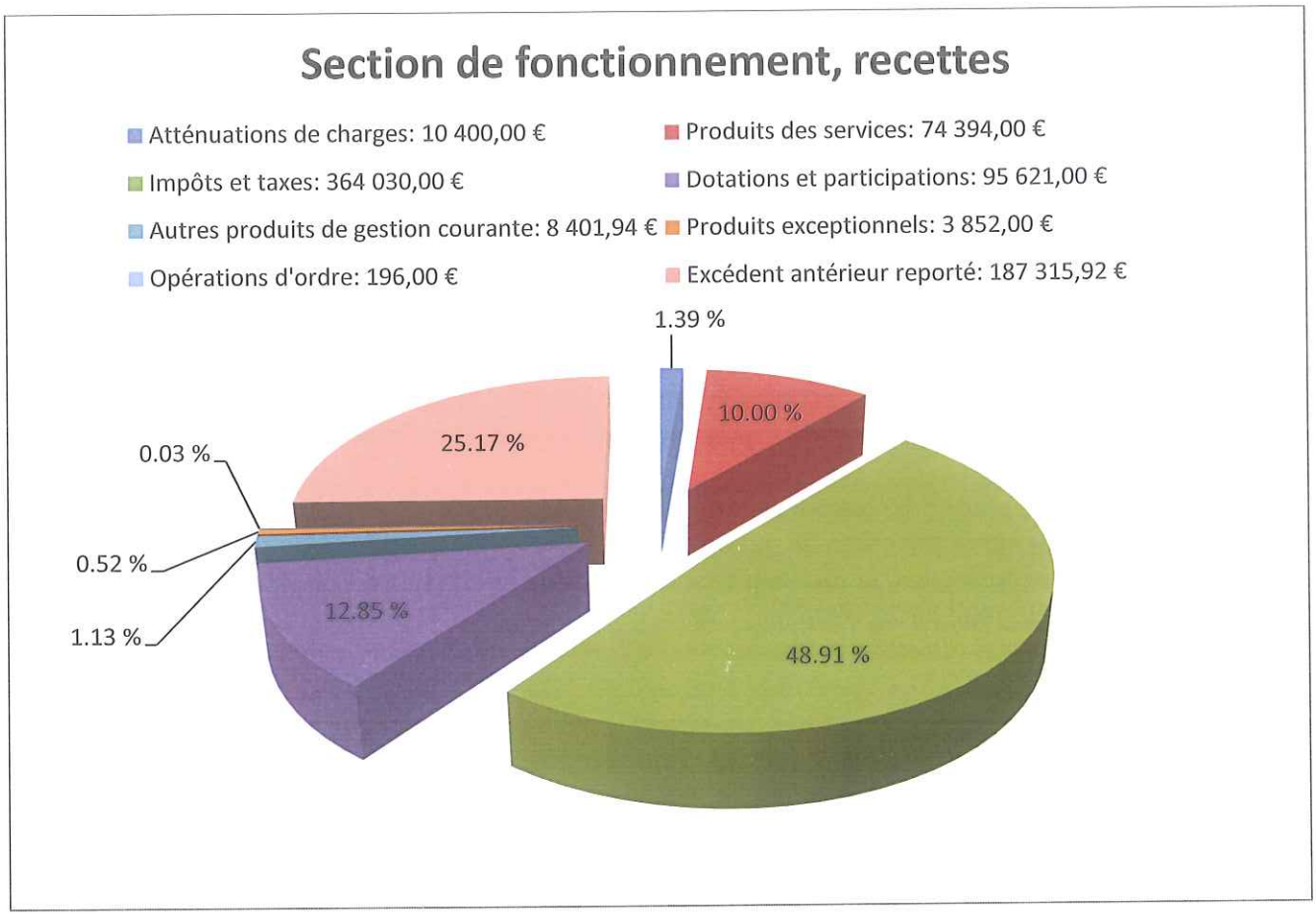

## III – Section d'investissement, dépenses

Le budget primitif 2022 est arrêté en section d'investissement dépenses à la somme de 246 345,78 € (égal au montant des recettes); dont 20 841,78 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent (acquisition d'un véhicule neuf pour les services techniques et installation d'un filet d'escalade complet au service périscolaire) et 9 270,04 € d'excédent d'investissement reporté. Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues en 2021 étaient de 281 167,13 € dont 2 531,00 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2020 (réfection plomberie-chauffage de la salle des associations) et 5 449,13 € de déficit d'investissement reporté.

a) **Le montant prévisionnel des immobilisations incorporelles** (sauf 204) (chapitre 20)
Il s'élève à 15 120,00 € en 2022; aucune dépense n'avait été budgétisée à ce chapitre en 2021. Cette dépense prévisionnelle est affectée au paiement d'un programmiste qui interviendra pour établir les travaux à effectuer à l'école maternelle (toiture, huisseries, isolation, etc…).

b) **Le montant prévisionnel des immobilisations corporelles** (chapitre 21)
Il s'élève à 185 475,78 € en 2022 (avec les R.A.R. 2021 d'un montant total de 20 841,78 €). Les principales dépenses d'investissement 2022 prévues sont résumées dans le tableau ci-après:

| OPERATIONS PROJETEES | MONTANTS BUDGETISES |
|---|---|
| Rachat de l'ancien café restaurant «Chez Dom» à l'E.P.F.L. | 159 000,00 € |
| Acquisition de matériel technique (tondeuse, débroussailleuse) | 2 000,00 € |
| Acquisition de capteurs de $CO_2$ | 1 684,00 € |
| Acquisition d'un véhicule neuf pour les services techniques (complément à la dépense initiale) | 450,00 € |
| Acquisition mobilier divers | 1 150,00 € |
| Acquisition d'un téléphone portable pour les services techniques | 350,00 € |

c) **Le montant prévisionnel des remboursements d'emprunts** (chapitre 16)
Il s'élève à 44 554,00 € en 2022. Actuellement, trois emprunts restent à rembourser: un pour l'extension de la Mairie (dernière échéance en 2025) et deux (dernières échéances en 2025 et 2034) pour la construction de l'école élémentaire. Le capital restant dû après 2022 s'élèvera à 311 663,11 €.

d) **Le montant prévisionnel des participations et créances rattachées** (chapitre 26)
Il s'élève à 1 000,00 € en 2022; aucune dépense n'avait été budgétisée à ce chapitre en 2021.

Cette dépense prévisionnelle est affectée à l'achat d'une action à la S.P.L.A.A.D. (Société Publique Locale «Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise»). Cette entité constitue un outil privilégié de la sphère publique pour le développement du territoire. Elle peut intervenir pour ses collectivités membres, sans mise en concurrence préalable, tant dans le domaine de l'aménagement que de la construction. Celle-ci sera d'une grande aide à la Commune pour la réhabilitation du café restaurant «Chez Dom» après son rachat.

e) **Opérations d'ordre prévisionnelles (dépenses sans décaissement)** (chapitre 040): 196,00 € en 2022 identique à 2021. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

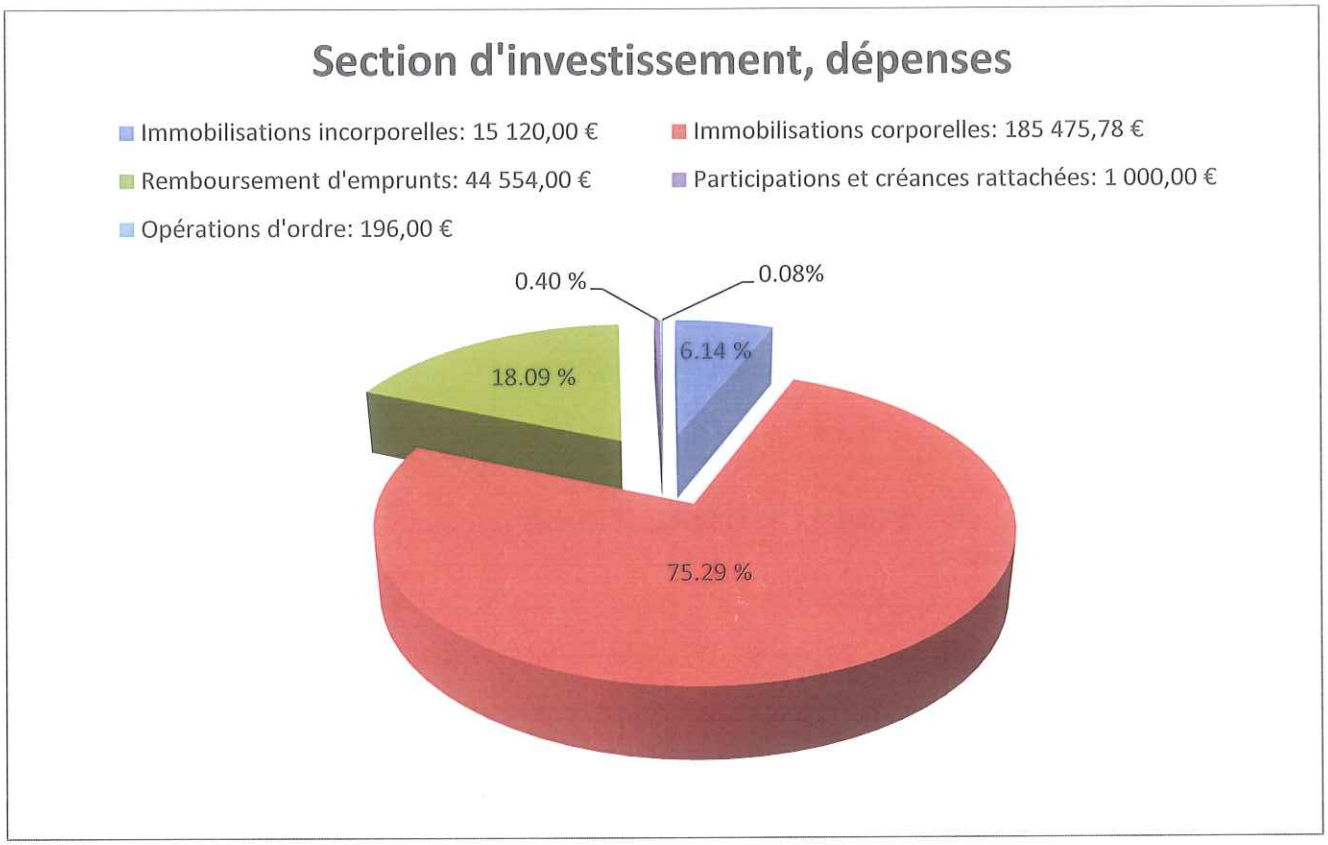


## IV – Section d'investissement, recettes

Le budget primitif 2022 est arrêté en section d'investissement recettes à la somme de 246 345,78 € (égal au montant des dépenses). Pour mémoire, les recettes d'investissement prévues en 2021 étaient de 281 167,13 €.

a) **Le montant prévisionnel des subventions d'investissement** (chapitre 13)
Il s'élève à 1 160,00 € en 2022 correspondant à une demande de participation de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs de $CO_2$.

b) **Le montant prévisionnel des emprunts et dettes assimilées** (hors 165) (chapitre 16)
Il s'élève à 172 000,00 € en prévision de la souscription d'un emprunt pour financer le rachat du café restaurant «Chez Dom» à l'E.P.F.L..

c) **Le montant prévisionnel des dotations (hors article 1068)** (chapitre 10)
Il s'élève à 2 000,00 € en 2022 correspondant à la prévision d'encaissement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) d'investissement versé par l'Etat pour l'investissement réalisé en 2020 par la Commune.

d) **Le montant prévisionnel des dotations (article 1068)** (chapitre 10)
La Commune a décidé d'affecter en 2022 de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 44 553,66 € au compte 1068 correspondant au montant du capital des emprunts à rembourser en 2022.

e) **Le montant prévisionnel des produits des cessions d'immobilisations** (chapitre 024)
Il s'élève à 450,00 € en 2022 pour entériner la reprise de l'ancienne voiture des services techniques par le garage ayant vendu le nouveau véhicule.

f) **Opérations d'ordre prévisionnelles (recettes sans encaissement)** (chapitre 040): 1 590,00 € en 2022 identique à 2021. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

g) **Virement de la section de fonctionnement** (chapitre 021)
Il s'élève à 15 322,08 € contre 51 014,13 € en 2021 (soit - 69,965 %).

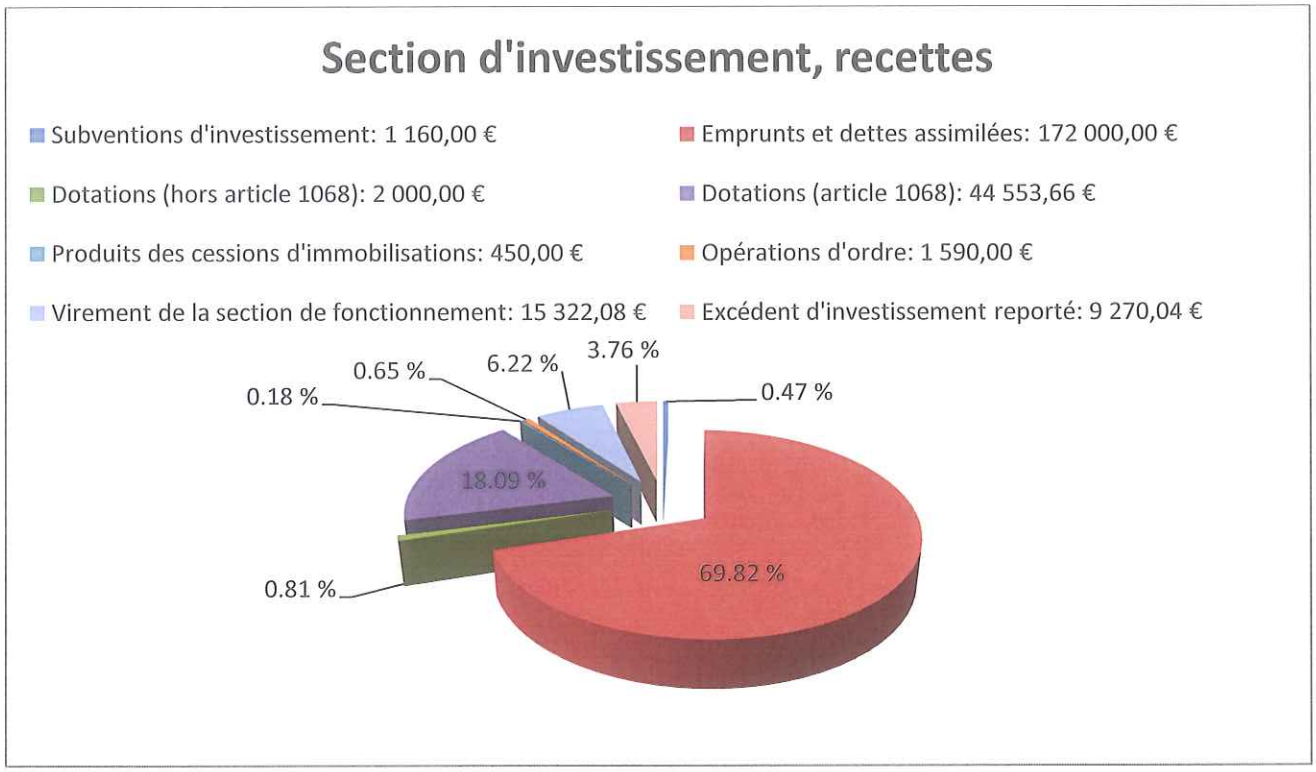


## V – Informations statistiques

Au 1er janvier 2022, la population totale de Bressey-sur-Tille (source I.N.S.E.E.) est de 1 139. Pour mémoire, au 1er janvier 2021, elle était de 1 132.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
10 MAI 2022

Fait à Bressey-sur-Tille, le 14 Avril 2022

Le Maire,
L. SANCHEZ

MAIRIE DE BRESSEY-SUR-TILLE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
21560 (Côte-d'Or)